

DECRET N°2015-119 DU 27 MARS 2015

portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de l'Habitat (AFH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-782 du 31 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- Vu** le décret n° 2008-511 du 08 septembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière de l'Habitat ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 03,04 et 10 février 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées respectivement Président et membres du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de l'Habitat :

Il s'agit de :

Président : **Monsieur Ansèque GOMEZ COAMI**, Directeur Adjoint de Cabinet, représentant le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;

Membres :

- **Monsieur Lucien S. AHLONSOU**, Secrétaire Général du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- **Monsieur Léopold F. AZONDEKON**, architecte, Directeur Général de l'Habitat et de la Construction, représentant le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- **Monsieur Alain KOMACLO**, Directeur National de la BCEAO ;



- **Monsieur Philippe A. R. DAHOUI**, Conseiller Technique à l'Economie, représentant le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- **Monsieur Denis E. DJANGBO ADIMI**, élu consulaire, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
- **Monsieur Alain H. M. HOUETO**, Directeur Général de l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM), représentant le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- **Monsieur René C. GAMMAVO**, Secrétaire Permanent de la Commission Nationale des Affaires Domaniales, représentant le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- **Monsieur Alain R. KPTEHOTO**, architecte, représentant l'Ordre National des Architectes et Urbanistes du Bénin (ONAU) ;
- **Monsieur Séraphin K. LOUSSIN**, Secrétaire Général Adjoint, représentant le Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- **Monsieur Arnos SOSSOU**, Secrétaire Permanent de l'Association Nationale des Communes du Bénin, représentant l'ANCB.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 27 mars 2015

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

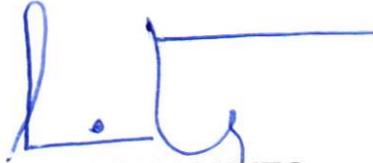
Le Ministre de l'Economie, des
 Finances et des Programmes de
 Dénationalisation,

Le Ministre de la Décentralisation, de
 la Gouvernance Locale,
 de l'Administration et de
 l'Aménagement du Territoire,

Komi KOUTCHE

Isidore GNONLONFOUN

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,



Christian SOSSOUHOUNTO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MEFPD 4 MUHA 4 MDGLAAT 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE
4 BCP-CSM-IGAA3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP2 Intéressés 11 JORB 1.

